

pro infirmis

# Transmettre un peu de joie de vivre

Réglez dès à présent ce qui vous tient  
à cœur



# Ensemble pour une société inclusive

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Ensemble pour une société inclusive                       | 3  |
| « Je voudrais transmettre un peu de joie de vivre. »      | 4  |
| Que se passera-t-il quand je ne serai plus là ?           | 7  |
| Comment établir un testament                              | 8  |
| Comment partager votre succession                         | 10 |
| Penser à Pro Infirmis                                     | 12 |
| Modèles de testament                                      | 13 |
| Pourquoi votre soutien est si important pour Pro Infirmis | 14 |
| Prestations de Pro Infirmis                               | 15 |
| Notre vision et étapes politiques                         | 16 |
| Transmettre un peu de joie de vivre                       | 18 |

”  
**C'est important pour moi de m'engager socialement. Je fais régulièrement des dons pour les personnes en situation de handicap, et j'ai tenu compte de Pro Infirmis en rédigeant mon testament.**  
“

Marlies Bertschmann



**Felicitas Huggenberger**  
Directrice de Pro Infirmis

Pro Infirmis est la plus grande organisation spécialisée du domaine du handicap en Suisse. Depuis 1920, nous défendons les intérêts des personnes ayant un handicap et œuvrons pour leur pleine participation à la vie sociale, économique et politique. Dès le début, nous avons bénéficié de dons, de legs ou d'héritages étayant notre action. Nous en sommes très reconnaissants.

Notre vision est une société inclusive, qui considère la diversité des êtres humains comme une richesse. Dans une telle société, les personnes en situation de handicap peuvent participer sans barrières à tous les domaines de la vie. C'est sur cette vision que se fondent notre engagement et notre travail quotidien.

Ces dernières décennies, nous avons fait d'importantes avancées, mais nous n'avons pas encore atteint notre but. En 2014, la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Pour Pro Infirmis, ce texte sert de référence pour éliminer les obstacles dans tous les domaines de la vie et pour renforcer la participation des personnes avec et sans handicap, sur un pied d'égalité.

Est-ce que ces buts vous tiennent aussi à cœur ? La présente brochure vous montre comment vous pouvez à la fois veiller aux intérêts des êtres qui vous sont chers, et apporter votre contribution à la mission remplie par Pro Infirmis.

Merci pour votre engagement !

# « Je voudrais transmettre un peu de joie de vivre. »

Katharina Schlup a inscrit Pro Infirmis sur son testament. Elle se remémore les principales étapes d'une vie bien remplie et nous confie pourquoi le travail accompli par Pro Infirmis lui tient à cœur.

## Racines et horizons lointains

Katharina Schlup a grandi à Schalunen, un petit village du Mittelland bernois où ses parents exploitaient une ferme. L'isolement de l'endroit l'a peut-être incitée à rechercher, dans son travail de secrétaire, les contacts avec des entreprises et des personnes du monde entier.

Elle aime se rappeler les années passées au bureau du personnel du Service suisse des ondes courtes. Elle y était en contact avec des journalistes venus des quatre coins du monde pour passer quelques années en Suisse. Souvent, elle les invitait à la ferme familiale : les discussions allaient bon train, ouvrant portes et fenêtres aux événements du vaste monde.

## Pauvreté et ségrégation

C'est à cette époque que, prenant part à un programme d'échange, elle sillonne les États-Unis du nord au sud. À la Nouvelle-Orléans, elle est confrontée à l'extrême pauvreté de la population noire et à la ségrégation raciale. Elle accompagne un médecin suisse qui soigne les plus démunis parmi la population afro-américaine. Ce sont peut-être ces expériences qui l'ont sensibilisée à la discrimination des personnes handicapées en Suisse.

## Souhaits et décision

Katharina Schlup prend sa retraite peu après le décès de sa mère. C'est à cette époque qu'elle se préoccupe de savoir ce qu'il adviendra de sa fortune après son propre décès, car elle n'a pas d'enfants. Elle souhaite que son patrimoine tombe en de bonnes mains et bénéficie à des personnes désavantagées. Elle décide de rédiger un testament pour préciser ses dernières volontés.

## Solidarité et engagement

Elle s'informe en détail afin de choisir les organisations qu'elle désire inscrire sur son testament et participe à plusieurs manifestations de Pro Infirmis. « J'ai rencontré de nombreux collaborateurs de Pro Infirmis et j'ai constaté combien ils prennent leur travail à cœur. C'est pourquoi j'ai résolu de soutenir Pro Infirmis comme marraine et de l'instituer cohéritière dans mon testament. » Katharina Schlup dit d'elle-même : « Dans ma vie, je n'ai jamais accordé d'importance à l'aspect matériel, j'ai toujours eu envie d'apprendre, de trouver du sens dans ce qui m'arrivait et dans ce que je faisais. Si je peux perpétuer cette philosophie, je suis heureuse. »



Katharina Schlup a institué Pro Infirmis cohéritière dans son testament.





## Que se passera-t-il quand je ne serai plus là ?

À vrai dire, il n'est jamais trop tôt pour prendre ses dispositions.

Parvenues à l'automne de leur vie, de nombreuses personnes ressentent de la gratitude et aimeraient aider ceux qui sont moins favorisés. Elles désirent perpétuer et transmettre une chose essentielle : **la joie de vivre.**

Rédiger un testament est le meilleur moyen d'avoir la certitude que votre succession sera bien attribuée aux personnes et institutions qui comptent à vos yeux. Si vous avez établi un testament, vos proches peuvent être sûrs d'agir selon votre volonté lors du partage de votre succession.

Il est donc important de penser maintenant à demain et de rédiger un testament. Le présent guide vous explique les points importants du règlement de votre héritage et vous aide à rédiger un testament juridiquement valable.

”  
**Pro Infirmis est une organisation professionnelle et crédible qui défend les intérêts des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi je lui fais des dons et l'ai inscrite dans mon testament.**  
“

Dr Franz Ruf

# Comment établir un testament

## 1. Choisissez la forme à donner à votre testament.

Désirez-vous rédiger votre testament de votre propre main (testament olographe) ou préférez-vous un testament public (ou testament notarié), pour lequel il faut faire recours à un ou une notaire et à deux témoins ?

Si vous êtes un couple marié et aimeriez régler votre succession en commun, vous devez conclure un pacte successoral auprès d'un ou d'une notaire ou de toute autre personne habilitée à dresser des actes authentiques.

## 2. Dressez un inventaire.

En faisant la liste du patrimoine que vous possédez (capital, objets de valeur, immeubles), vous obtenez un aperçu complet de votre succession.

## 3. Fixez vos héritiers et légataires.

Faites la liste de vos héritiers légaux et de la réserve héréditaire qui leur revient. Existe-t-il d'autres personnes ou organisations que vous estimez, telles que Pro Infirmis, et que vous voudriez inscrire dans votre testament ? Consignez aussi leur nom, et indiquez ce que vous désirez leur léguer. Il est recommandé de désigner des héritiers de remplacement pour le cas où les héritiers décèderaient avant vous (substitution d'héritier).

## 4. Désignez votre exécuteur ou exécutrice testamentaire.

À qui désirez-vous confier cette tâche ? Choisissez une personne de confiance, qui soit apte à faire respecter vos dernières volontés. Cela peut être par exemple une amie ou un ami proche, ou encore votre banque, une société fiduciaire ou une étude de notaires. L'exécuteur ou l'exécutrice testamentaire gère la succession et se charge des tâches administratives. Il ou elle fait également fonction de médiateur ou médiatrice en cas de litige entre les héritiers.

## 5. Rédigez une ébauche du testament.

Les modèles figurant à la page 13 vous y aideront. Prenez le temps de formuler vos dernières volontés de manière à éviter toute méprise.

## 6. Établissez votre testament définitif.

Le testament doit être écrit entièrement à la main, du premier au dernier mot, et muni de la date complète, du lieu et de votre signature. Lorsque la situation familiale est complexe, nous vous recommandons de vous adresser à une personne qualifiée dans le domaine juridique (avocat-e, notaire).

## 7. Placez votre testament en lieu sûr.

Il est important que vous conserviez votre testament en un lieu sûr, où il sera facile à trouver. La meilleure solution est de le confier à votre exécuteur testamentaire ou au service compétent de votre commune de domicile. Pour plus de sûreté, vous pouvez prévoir dans vos papiers une note indiquant où se trouve votre testament.

Votre testament sera ouvert après votre décès. Cela signifie que vos dernières volontés seront alors communiquées aux légataires et héritiers (personnes et organisations).

## 8. Aide-mémoire et instructions en cas de décès

Le livret « Ce que je souhaite en cas de décès » de Pro Infirmis vous permet de noter les choses importantes à régler après votre décès. Ainsi, vos proches seront au courant de tous vos souhaits. Pour vos obsèques, vous pouvez mandater à l'avance une entreprise de pompes funèbres. Ne notez pas ce qui doit être fait immédiatement après votre décès dans votre testament. En effet, plusieurs semaines peuvent s'écouler jusqu'à ce que celui-ci soit ouvert par l'autorité compétente. Rangez ces notes dans vos papiers et informez une personne de confiance du lieu où elles se trouvent.

**Si vous désirez inscrire Pro Infirmis sur votre testament, vous pouvez déjà nous informer de votre intention au moment où vous établissez votre testament. Un grand merci !**

**Nous vous conseillons volontiers au cours d'un entretien personnel gratuit.**



# Comment partager votre succession

## Partage successoral légal

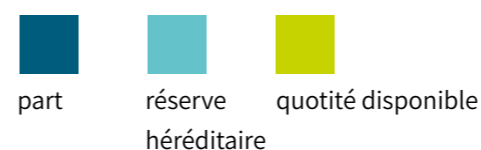
En l'absence de testament, c'est le partage successoral légal qui s'applique automatiquement. Les premiers héritiers sont le conjoint ou la conjointe et les enfants de la personne décédée. S'il n'y a ni conjoint-e ni enfants, c'est la parenté éloignée ou l'État qui héritent.

## Partage par testament ou pacte successoral : réserves héréditaires et quotité disponible

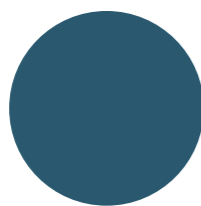
Lors du partage d'une succession par testament ou pacte successoral, la testatrice ou le testateur doit veiller à respecter la réserve héréditaire. Le législateur protège surtout la proche parenté. Les frères et sœurs, les grands-parents et le reste de la parenté n'ont pas droit à une réserve. La « quotité disponible » est la part de la succession qui reste après déduction de la réserve. La testatrice ou le testateur peut en disposer comme bon lui semble.

## Générateur de testament en ligne

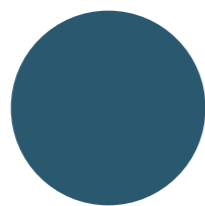
Sur la plateforme de l'association DeinAdieu (deinadieu.ch), vous trouverez des modèles gratuits pour vous aider à rédiger votre testament en fonction de vos besoins. Le générateur de testament vous montre quelles sont les réserves héréditaires et la quotité disponible, suivant votre situation familiale : [proinfirmis.ch/testamentgenerator](http://proinfirmis.ch/testamentgenerator). Malheureusement, il n'existe qu'en allemand.



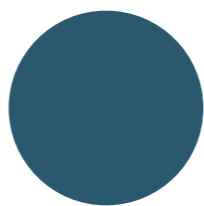
## Partage successoral légal, sans testament ni pacte successoral



**pas de proche parenté**  
part 1/1  
parenté éloignée ou l'État



**enfant(s) uniquement**  
part 1/1



**conjoint-e\* uniquement**  
part 1/1



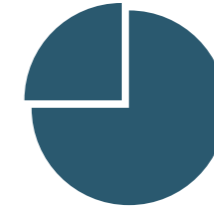
**conjoint-e\* et enfant(s)**  
part conjoint-e 1/2  
enfants 1/2



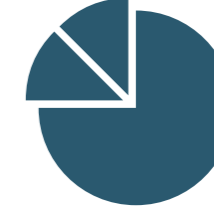
**pas de proche parenté père et mère uniquement**  
part mère 1/2  
père 1/2



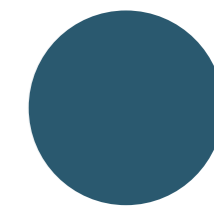
**conjoint-e\* ainsi que père et mère**  
part conjoint-e 3/4  
père et mère 1/4



**conjoint-e\* ainsi que frères et sœurs**  
part conjoint-e 3/4  
frères et sœurs 1/4



**conjoint-e\*, père ou mère et frères et sœurs**  
part conjoint-e 3/4  
père ou mère 1/8  
frères et sœurs 1/8



**frères et sœurs uniquement**  
part 1/1

## Avec testament ou pacte successoral



**pas de proche parenté**  
quotité disponible 1/1



**enfant(s) uniquement**  
réserve 3/4  
quotité disponible 1/4



**conjoint-e\* uniquement**  
réserve 1/2  
quotité disponible 1/2



**conjoint-e\* et enfant(s)**  
réserve conjoint-e 1/4  
réserve enfant(s) 3/8  
quotité disponible 3/8



**père et mère uniquement**  
réserve 1/4 chacun  
quotité disponible 1/2



**conjoint-e\* ainsi que père et mère**  
réserve conjoint-e 3/8  
père et mère, chacun 1/16  
quotité disponible 1/2



**conjoint-e\* ainsi que frères et sœurs**  
réserve conjoint-e 3/8  
quotité disponible 5/8



**conjoint-e\*, père ou mère et frères et sœurs**  
réserve conjoint-e 3/8  
père ou mère 1/16  
quotité disponible 9/16



**frères et sœurs uniquement**  
quotité disponible 1/1

\* Régimes matrimoniaux : pour les personnes mariées, après le décès on procède tout d'abord à la liquidation du régime matrimonial. Elle détermine le volume de la succession. Les mêmes règles s'appliquent en cas de partenariat enregistré.

# Penser à Pro Infirmis

## Choisissez la solution qui vous convient

Souhaitez-vous que votre succession revienne à ceux qui vous sont chers et bénéficie aussi aux personnes en situation de handicap ? Vous disposez de diverses possibilités pour exprimer cette volonté dans votre testament :

### Legs

Par un legs, vous pouvez attribuer à Pro Infirmis soit un certain montant, soit des biens (par ex. biens immobiliers, œuvres d'art, bijoux).

### Institution d'héritier

Il vous est aussi possible d'instituer Pro Infirmis cohéritière. Dans ce cas, Pro Infirmis devient membre d'une communauté héréditaire.

### Héritière unique

En l'absence de parents ayant droit à une réserve héréditaire, Pro Infirmis peut aussi être instituée héritière unique.

### Substitution d'héritier

En choisissant la substitution d'héritier, vous pouvez faire en sorte que votre héritage revienne tout d'abord à une personne déterminée (par ex. votre conjoint). Après le décès de celle-ci, ou lorsque certaines conditions préalablement définies sont remplies, le reste de l'héritage est transmis à Pro Infirmis.

### Assurances

En contractant certaines assurances, vous avez la possibilité d'indiquer comme bénéficiaires, par exemple à parts égales, vos proches et Pro Infirmis. Il s'agit des assurances en cas de décès ou des assurances de rentes ayant une valeur de rachat ou encore des assurances sur la vie du pilier 3b (et, avec certaines restrictions, de la prévoyance individuelle liée 3a). Veuillez communiquer le nom du ou de la bénéficiaire à l'assurance par lettre recommandée ou inscrivez-le dans votre testament.

**Saviez-vous que les organisations d'utilité publique comme Pro Infirmis sont exonérées de l'impôt sur les successions ?**

## Exigences formelles

Le testament doit être entièrement écrit à la main, du premier au dernier mot. Choisissez comme titre une formulation telle que « Ceci est mon testament » ou « Mes dernières volontés ».

Le testament doit indiquer la date complète (année, mois et jour) et le lieu. Il est valable uniquement s'il est signé de votre main.

Si vous désirez soutenir Pro Infirmis, vous pouvez instituer héritiers ou légataires, soit Pro Infirmis Suisse (1), soit le service Pro Infirmis du canton de votre choix (2). Vous avez, de toute manière, l'assurance que votre legs bénéficiera aux personnes en situation de handicap.

1) Pro Infirmis Suisse, Feldeggstrasse 71, case postale, 8032 Zurich ou

2) par exemple : Pro Infirmis, Direction cantonale de Vaud, rue du Grand-Pont 2bis, 1003 Lausanne\*

Soumettez de préférence votre testament à une personne qualifiée, p. ex. un-e notaire ou un-e avocat-e.

## Contactez-nous

Le règlement d'une succession comporte de nombreux aspects et demande mûre réflexion.

Chaque situation étant différente, il se peut que le présent guide ne réponde pas à certaines de vos questions ou ne le fasse que partiellement.

**Nous examinons volontiers votre situation avec vous au cours d'un entretien personnel. N'hésitez pas à nous joindre. Cette démarche ne vous engage à rien, et nous vous garantissons une absolue discrétion.**

# Modèles de testament

## Ceci est mon testament

Je soussigné, Pierre Blanc, né le 12 septembre 1949, citoyen de Marly, formule ainsi mes dernières volontés :

- Les présentes dispositions annulent toutes celles qui ont été prises précédemment.
- J'institue héritière mon épouse, Monique Blanc, domiciliée chemin de la Prairie 10 à 1723 Marly.
- Je restreins à la réserve la part de l'héritage revenant à ma fille, Catherine Corboz-Blanc, domiciliée 15 rue du Marché à 1630 Bulle.
- J'attribue à Pro Infirmis, Feldeggstrasse 71, 8032 Zurich, un legs d'un montant de 25 000 francs.

Marly, le 10 mai 2019,  
Pierre Blanc



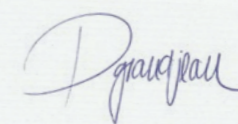
## Ceci est mon testament

Je soussignée, Désirée Grandjean, née le 19 juin 1941, citoyenne de Genève, prends les dispositions suivantes quant à ma succession :

J'institue Héritières à parts égales :

- Pro Infirmis, actuellement sise Feldeggstrasse 71, 8032 Zurich,
- L'organisation (nom et siège)
- Ma filleule (nom et domicile)

Genève, le 28 janvier 2019  
Désirée Grandjean

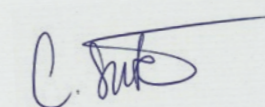


## Mes dernières volontés

Je soussignée, Corinne Suter, née le 22 juin 1954, citoyenne de Martigny, règle ma succession comme suit

1. J'annule toutes les dispositions antérieures.
2. J'institue comme héritier unique mon époux, Jean Suter.
3. Après son décès, la totalité de ma succession doit être attribuée à l'organisation pour les personnes en situation de handicap Pro Infirmis, Feldeggstrasse 71, 8032 Zurich.

Martigny, le 17 avril 2019  
Corinne Suter



En haut à gauche et à droite :

**modèle de legs, modèle d'institution d'héritier**

En bas : **modèle de substitution d'héritier**

\*Vous trouverez les adresses de nos directions cantonales sur notre site internet [proinfirmis.ch](http://proinfirmis.ch)



## Pourquoi votre soutien est si important pour Pro Infirmis

Anomalie génétique, accident, maladie soudaine – les causes pouvant entraîner un handicap sont multiples. Par leur caractère irrémédiable, certains diagnostics plongent la personne touchée et ses proches dans le désespoir. L'angoisse et, souvent, les difficultés financières deviennent omniprésentes. Ces personnes ont besoin d'un appui professionnel pour pouvoir reprendre courage.

Pro Infirmis se mobilise au niveau politique pour les intérêts des personnes en situation de handicap et sensibilise le public. Ce n'est pas tout : l'organisation conseille, accompagne et soutient les personnes concernées et leur famille directement, et ce dans toute la Suisse.

**À titre d'organisation à but non lucratif, nous ne pouvons remplir cette mission que grâce à toutes les personnes qui, en nombre croissant, veulent perpétuer leur engagement. Les libéralités provenant d'héritages et de legs ont un effet durable et revêtent une grande importance pour notre travail.**

## Prestations de Pro Infirmis

Nos prestations sont conçues pour accroître l'autonomie des personnes en situation de handicap.

En effet, ...

... notre **conseil social** aide les personnes avec handicap dans toute situation, notamment lorsqu'elles traversent une épreuve ou une crise. Nous clarifions les questions juridiques et financières et les aidons dans leurs démarches auprès des assurances sociales.

... au moyen de l'**aide financière directe**, Pro Infirmis apporte un appui en cas d'urgence.

... l'**accompagnement à domicile** permet d'apprendre à gérer soi-même le quotidien dans différents domaines : ménage, finances, travail, organisation des loisirs.

... dans les **écoles d'autonomie**, les personnes en situation de handicap acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour pouvoir vivre dans leur propre appartement.

... qui souhaite **engager une assistante ou un assistant personnel** afin de vivre chez soi de manière autodéterminée est conseillé par Pro Infirmis dans l'exercice de son rôle d'employeur.

... nos **services de relèvement** relaient régulièrement les familles qui s'occupent sans interruption d'un proche en situation de handicap. Ils contribuent ainsi à la qualité de vie de tous les intéressés.

... notre service **Coordination Construction et Environnement** offre un conseil en construction sans obstacles, publie les Données numériques d'accessibilité (informations sur l'accessibilité des lieux publics), et distribue l'eurokey, une clé permettant d'accéder à des installations adaptées (p. ex. toilettes ou ascenseurs).

”

**Ilaj aura toujours une vie différente, mais, grâce à l'aide de Pro Infirmis, il reçoit le meilleur soutien possible. Pour cela, je remercie tous les donateurs et donatrices. Il est difficile d'imaginer à quel point leurs dons sont providentiels pour des familles comme la nôtre.**

Sandra H., maman d'Ilaj

“



# Notre vision et étapes politiques

**2000**

L'égalité des droits pour les personnes en situation de handicap et l'interdiction de les discriminer sont inscrites dans la Constitution fédérale (art. 8 Cst.).

**2004**

La Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées entre en vigueur en Suisse.

**2006**

L'assemblée générale de l'ONU adopte la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

**2014**

La Suisse est le 144<sup>e</sup> État à ratifier à New York la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

**2017/2018**

Le Conseil fédéral publie son premier rapport sur la politique du handicap.

## Notre vision

**Une société inclusive considère la diversité des êtres humains comme une richesse. Les personnes en situation de handicap jouissent d'une participation pleine et effective à tous les domaines de la vie.**

## Notre objectif : l'inclusion

**Depuis 1920, nous nous engageons pour que la dignité des personnes en situation de handicap soit respectée et pour que ces personnes jouissent des mêmes droits que toutes les autres. C'est pourquoi nous nous attachons à promouvoir les principes énoncés dans la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. L'inclusion nous concerne tous, aujourd'hui comme demain.**





# pro infirmis

**Nous sommes la plus grande organisation pour les personnes en situation de handicap en Suisse. Depuis 1920, nous œuvrons pour leur autodétermination et leur inclusion.**

Pro Infirmis gère des services de consultation dans toutes les régions du pays. Elle offre son aide aux personnes ayant un handicap physique, une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques, de la naissance à l'âge AVS. Elle conseille également les autorités, les spécialistes d'autres professions et les proches aidants. Comme les contributions de l'AI stagnent, les dons, legs et héritages revêtent une importance croissante pour Pro Infirmis. Un grand merci pour votre soutien.

**Nous répondons volontiers à vos questions et nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnel.**

## Transmettre un peu de joie de vivre

Quel que soit le montant que vous désirez léguer à Pro Infirmis, ce qui compte est votre volonté de laisser une trace, en agissant pour l'égalité des droits et la participation des personnes en situation de handicap dans tous les domaines. Car pour aimer la vie, il faut se sentir respecté et pouvoir participer comme membre à part entière de la société.

Vous pouvez commander gratuitement d'autres documents utiles pour régler une succession ou planifier les tâches à accomplir suite à un décès :

- Livret « **Ce que je souhaite en cas de décès** » : aidez vos proches à effectuer les tâches qui ne sont pas réglées dans un testament.
- Livret « **Que faire en cas de décès ?** »  
Ce livret énumère toutes les démarches à accomplir suite à un décès.

**Tél. 058 775 26 88, dons@proinfirmis.ch ou proinfirmis.ch/commande**

Vous trouverez des informations sur les dons commémoratifs sur notre site internet [proinfirmis.ch/dons-commemoratif](http://proinfirmis.ch/dons-commemoratif)

Nous utilisons les contributions provenant des successions avec un maximum d'efficacité et de circonspection, notamment dans les situations où les prestations de l'assurance-invalidité ne suffisent pas. Par exemple dans les domaines suivants :

- conseil gratuit aux personnes en situation de handicap ou à leurs proches et personnes de référence (p. ex. parents d'un enfant ayant un handicap)
- relève pour la famille
- soutien aux personnes qui veulent vivre chez elles de manière autodéterminée
- coup de pouce financier pour des moyens auxiliaires ou des thérapies spéciales
- conseil pour les questions relatives au travail et à la recherche d'emploi
- offres de formation et de loisirs
- au niveau politique, défense des droits des personnes en situation de handicap

**Merci de tout cœur pour votre soutien !  
Pro Infirmis**



### Pro Infirmis

Siège principal  
Feldeggstrasse 71  
Case postale  
8032 Zurich  
Tél. : 058 775 26 88  
dons@proinfirmis.ch

[proinfirmis.ch](http://proinfirmis.ch)



### Dons

IBAN CH96 0900 0000 8002 2222 8

Cette brochure ne saurait remplacer le conseil individuel par une avocate ou un avocat, un ou une notaire, ou encore une conseillère fiscale ou un conseiller fiscal. Son contenu n'engage pas la responsabilité de Pro Infirmis.

